

Compte-rendu du conseil EDCSV Séance du 23 février 2023

Sabine Bailly	DR INSERM	BioSanté	Présente
Rachel Auzely-Velty	PU UGA	Centre de Recherches sur le Macromolécules Végétales	Excusée
Claire Arnaud	CR INSERM	Hypoxie Physiopathologie HP2	Présente
Nicolas Spinelli	MCF UGA	Département de Chimie Moléculaire	Présent
Emeline Fontaine Pelletier	Ingénieur d'étude INSERM	Institute for Advanced Biosciences	Présente
Marine Peuchmaur	MCF UGA	Département de Pharmaco-chimie	Présente
Xavier Cattoen	CR CNRS	Institut Néel	Présent
Thierry Douki	Ing CEA	Laboratoire de Chimie Inorganique et Biologique	Présent
Sandrine Ollagnier	DR CNRS	Laboratoire de Chimie et Biologie des Metaux	Excusée
Emmanuelle Planus	MCF UGA	Institute for Advanced Biosciences	Présente
Björn ReineKing	DR2 INRAE	LESSEM	Présent
Uwe Schlattner	PU UGA	Laboratoire Bioénergétique Fondamentale et Appliquée	Excusé
Magali Pourtier	Gestionnaire	Ecole Doctorale CSV	Présente
Ludovic Pelosi	MCF UGA	TIMC-IMAG	Présent en visioconférence
Représentants des Doctorants			
Samuel Naudi Fabra	Doctorant	Institut de Biologie Structurale (IBS)	Excusé
Aurianne Guitton	Doctorante	Systèmes Moléculaires et nanoMatériaux pour l'Energie et la Santé (SyMMES)	Présente
Vaitson Cumaku	Doctorant	Biologie à Grande Echelle (BGE)	Présent
Elda Bauda	Doctorante	Institut de Biologie Structurale (IBS)	excusée
Jordan Cossu	Doctorant	Département de Chimie Moléculaire (DCM)	présent

Membres Exterieurs

Micheline Draye	PU USMB	LCME - USMB	excusée
Montserrat Soler Lopez	Chercheuse	ESRF	Excusée
Sylvie Ricard-Blum	PU (bio)	Université de Lyon 1	Excusé
David Gueyard	MCF (chim)	Université de Lyon 1	Excusé. Proc à Magali Pourtier

Le bureau sortant :

- **Pascale Maldivi** Présente
- **Claire Vourc'h** Présente
- **Nicole Thielens** présente
- **Guy Royal** présent

Le nouveau bureau :

- **Marc Jamin** présent
- **Christine Cavazza** présente
- **Laurence Després** présente
- **Jean-François Poisson** présent

A l'occasion du changement de direction, Marc Jamin a invité tous les représentants des différents laboratoires à ce conseil :

Sabine Bailly	Biosanté	présente
Céline Fleury et Julie Bourget, Isabelle Vilgrain	BGE	Absentes
Marie Couturier	CERMAV	Absente
Sandrine Py et Liliane Guérente	DCM	Excusées
Philippe Delair	DPM	Absente
Marylin Vantard Cécile Massit	GIN	Absente Présente
Claire Arnaud	HP2	Présente
Virginie Faure Chantal Thibert	IAB	Absente Présente
Philippe Frachet	IBS	Présent
Christine Cavazza	LCBM	Présente
François Pompanon	LECA	Absent
Georges Kunstler	IRSTEA LESSEM	Absent
Stéphan Lacour	LIPHY	Présent
Cyrille Train	LNCMI	Présent
Gabrielle Tichtinsky Jacqueline Martin-Laffon	LPCV	Présente Absente
Pascal Maldivi	SYMMES	Présente

Ordre de jour :

1. Approbation du CR du conseil de décembre 2022
2. Présentation et élection du nouveau membre extérieur (Prof. Stéphane Daniele – CP2M – Université Claude Bernard) (soumis au vote)
3. Renouvellement des élus étudiants au conseil
4. Concours attribution des contrats doctoraux
5. Budget – présentation du budget prévisionnel
6. Mise à jour du règlement intérieur (soumis au vote)
7. Présentation du calendrier pour autres évènements
 - a. Prix de thèse
 - b. Bourses FRM
 - c. Bourse handicapé
 - d. Journée annuelle des doctorants
8. Questions diverses

Marc Jamin commence par remercier l'équipe sortante, Guy Royal, Nicole Thielens, Pascale Maldivi et Claire Vourc'h.

Il remercie aussi les doctorants représentants du Conseil CSV : Vaitson Cumaku, Auriane Guitton, Jordan Cossu et Elda Bauda pour leur grande implication dans leur rôle de représentants. Marc Jamin annonce qu'une nouvelle liste de doctorants est en cours et qu'ils se présenteront aux élections de mars.

Afin de faire connaissance avec le nouveau bureau, les nouveaux membres du conseil et les référents de laboratoires, un tour de table est effectué. Puis, Sandrine Ferrari, qui vient cette année en renfort de 20% à l'ED pour gérer les HDR et les formations, se présente à son tour.

Approbation des deux derniers PV de conseils par tous les membres du conseil

Renouvellement membre extérieur du conseil :

Présentation de Stéphane Danièle, professeur à l'université de Lyon 1 et directeur de l'ED de Chimie de Lyon. Stéphane Danièle a été membre du jury de concours de l'ED en 2022. L'ensemble des membres du conseil présents vote pour l'entrée de Stéphane Danièle dans le conseil en tant que membre extérieur.

. Point sur les contrats doctoraux 2022/2023

Calendriers et procédures : voir le PPT en annexe. Il est rappelé que l'an dernier une trentaine de doctorants avaient été sélectionnés pour l'oral pour 16 contrats doctoraux à attribuer.

Questions sur le nombre de candidats extérieurs à l'UGA

- ayant été sélectionnés pour l'oral : 8/25
- ayant réussi le concours : 3 /16

Le caractère sélectif de ce concours est souligné puisque le critère de sélection primordial est d'être classé dans le premier 1/3. Certains dossiers, dont les dossiers de candidature internationale ne sont pas toujours faciles à évaluer. Cependant les membres du comité de sélections s'efforcent à ce que le choix des candidats soit juste, bienveillant et se porte sur des dossiers solides.

Une référente de laboratoire soulève un point concernant la priorité donnée aux M2 sortants pour le concours ; Cette priorité s'explique suite à un précédent qui avait posé problème au concours 2014. Et ce point avait donc été ajouté pour plus d'égalité entre les candidats. Peut être serait il utile de revoir ce point car certains candidats n'ont pas la possibilité de se présenter suite à l'obtention de leur M2 et se voient obligés d'attendre une année de plus avant de

passer le concours pour différentes raisons qui ne sont pas de leurs faits. Notons qu'il s'agit actuellement de donner une priorité aux M2 sortants et non pas d'interdire la candidature à ceux qui n'auraient pas eu leur M2 dans l'année. Question portant sur l'utilisation des 3 pages demandées aux candidats sur leur mémoire de M2 et leur projet de thèse : Ce document n'intervient pas dans la sélection des candidats, il ne sert pas à évaluer le stage de M2, mais il est utile pour les membres du jury nommés comme rapporteur, afin de préparer à l'avance quelques questions pour l'oral. Le stage de M2 est évalué au moment de l'oral.

. Budget – présentation du budget prévisionnel

Pour 2023 le budget est du même ordre que l'an dernier : 19010 €

Question concernant la subvention formation expérimentation animale. Celle-ci ayant lieu beaucoup trop tard dans l'année sur Grenoble, est-ce possible pour les doctorants d'assister à cette formation dans un établissement extérieur et de recevoir tout de même la subvention ? oui, mais il faut rapidement savoir quel est le nombre de doctorants concernés ; le montant de la subvention dépendant du nombre de demandes.

. Mise à jour du règlement intérieur (soumis au vote)

Voir ppt en annexe

Discussions autour de ces modifications :

Un des membres du conseil intervient à propos des refus d'inscription, par l'ED : Les critères de sélection pour les candidatures hors concours ne seraient pas assez clairs. Il en résulte une frustration de certains candidats. Notons que les dossiers refusés sont rares (1 ou 2 sur environ 90 candidatures par an).

Une des membres du conseil intervient sur la limite possible d'encadrement de doctorant pour les co encadrants (i.e. les non HDR). Rappel :

« Pour permettre aux plus jeunes chercheurs et chercheuses non HDR d'obtenir la reconnaissance de leur participation à l'encadrement de doctorant(s) et afin de préparer au mieux leur HDR, ils peuvent officiellement apparaître comme appartenant à l'équipe de direction dans le dossier d'inscription des doctorants. Cette personne non HDR est alors dénommée co-encadrante.

Un(e) co-encadrant(e) non HDR ne pourra co-encadrer plus de 3 doctorant.e.s et ne pourra pas co-encadrer plus de 2 doctorants à 50% en même temps. Cette dernière mesure a pour objectif d'inciter les encadrants à obtenir leur HDR. »

Cette mesure est inscrite dans le RI et a donc été adoptée par le conseil en juin 2018

Un des membres du jury souhaiterait qu'un bilan soit fait, afin de connaître l'incidence de cette règle sur les chercheurs : Cela a-t-il incité les chercheurs à passer l'HDR ou pas ?

A propos de l'HDR à CSV : discussion vive concernant les critères de sélection pour passer l'HDR à CSV qui seraient plus exigeants qu'à l'EDISCE ou qu'en médecine.

De même que, un éclaircissement a besoin d'être fait sur le site concernant le rattachement HDR : L'EDCSV ne remet pas en cause le diplôme nationale HDR mais souhaite que le chercheur HDR qui demande le rattachement à CSV soit sélectionnés sur les mêmes critères que les chercheurs ayant passé l'HDR dans le comité CSV. Il faudra donc reformuler le passage indiquant la procédure de rattachement HDR. Cette reformulation sera transmise par mail aux membres du jury pour leur accord.

Rappel des critères demandés pour l'HDR :

- *Délai de 5 à 7 années de recherche minimum après la thèse.*
- *Une production scientifique régulière et suffisante montrant une activité soutenue pendant cette période. Ce critère sera apprécié en fonction de la durée de l'expérience de la recherche.*
- *Avoir fortement contribué à l'avancement d'un thème de recherche.*

- Une expérience d'encadrement d'étudiants de Master (M2) ou de doctorants (ex : co-encadrement de thèse reconnu par l'Ecole Doctorale concernée et certifié par le Directeur de l'Unité de Recherche). Une importance particulière est donnée aux publications co-rédigées avec un étudiant encadré par le candidat.
- Une mobilité géographique et/ou thématique est souhaitable depuis la thèse.
- Il est vivement conseillé d'avoir préalablement suivi une formation aux pratiques d'encadrement de doctorants.

Il serait nécessaire de prévoir une réunion au sujet de l'HDR.

Marc Jamin rappelle l'intérêt de déclarer les co-encadrants sur adum afin qu'ils soient pris en compte lors de la demande de HDR.

Modification concernant le CSI : Voir PPT en annexe

Un point à propos du membre choisi par le doctorant : D'après les doctorants représentants, c'est quelque chose de très positif, surtout quand il y a un souci dans le déroulement de la thèse car ce membre du CSI a le rôle de médiateur. Un des membres du conseil, en revanche, souligne qu'il est difficile pour les doctorants étrangers de trouver cette personne puisqu'il connaît peu de monde.

Modification concernant la soutenance :

La thèse doit être défendue au plus tard dans les 3 mois après la fin du contrat.

A noter que les doctorants étrangers ne peuvent pas se le permettre du fait de l'expiration de leur titre de séjour qui coïncide avec la fin de leur financement.

Modification thèse réalisée à temps partiel :

Quotité de temps : Voir PPT en annexe.

Modifications concernant les formations :

Les « labels » ont été remplacés par les « parcours ».

Autorisation de suivre les formations via les MOOC.

Problème concernant la formation « expérimentation animale » de Grenoble qui n'est pas en anglais.

Modification concernant les publications :

Actuellement l'EDCSV n'exige aucune publication en premier auteur pour soutenir. Ce qui n'empêche pas que la plupart des doctorants CSV ont au moins une publication. Cependant, sans vouloir ajouter de pression au doctorant, la phrase « *Un nombre de publications minimum n'est pas exigé pour pouvoir soutenir sa thèse au sein de l'ED CSV* » pourrait être remplacé par « *L'ED CSV recommande fortement que chaque thèse s'accompagne de la publication au minimum d'un article de recherche ou d'un article de revue mais sans qu'un nombre minimum de publications ne soit exigé pour pouvoir soutenir sa thèse.* » Tournure de phrase à revoir avant de la transmettre aux membres du jury après le conseil pour leur accord.

Modification concernant la délibération du jury :

Le directeur de thèse ne prend pas part à la délibération. La délibération peut se faire en une phase : avec le directeur de thèse, ou en deux phases : la première avec le directeur de thèse et la seconde sans le directeur de thèse. C'est au président du jury de gérer cela.

Prestation de serment : voir le ppt en annexe pour le texte du serment.

L'arrêté du 26 août 2022 intègre la prestation de serment. Est-ce obligatoire ou non ? ce point reste flou. Toujours est-il que ce serment est prononcé après l'accord du titre.

Modification portant sur la composition du comité HDR :

Lors du renouvellement du comité, le conseil du collège doctoral doit le valider.
Ajout dans les critères de recevabilité HDR : Recommandation de suivre la formation sur la pratique d'encadrement.

Modification portant sur les modalités de médiation :

Tout conflit majeur doit être porté à la direction de l'ED dans les plus brefs délais.

Point concernant les CSI :

Le CSI ne se fait pas forcément un an après le début de la thèse, mais avant la réinscription et donc avant fin octobre. Il est nécessaire de démystifier le CSI qui est là pour aider les doctorants, tant sur la partie scientifique que relationnelle et non pour les évaluer.

Il est possible de faire le CSI en mai, juin.

Rôles des référents de laboratoires pour le CSI :

Ils pourraient informer, aider les doctorants de leur laboratoire dans la mise en place de leur CSI, et souligner la nécessité de faire un CSI tôt dans l'année.

Il faudrait aussi plus communiquer avec les référents afin de leur transmettre toutes les nouveautés au sein de l'ED. Le référent pourrait être le 3ème membre d'un CSI dans le cas où le doctorant ne connaît personne au laboratoire susceptible de tenir ce rôle.

Fin de la séance : 12H45

Suite à ce conseil et comme convenu. Un mail en date du 28 février 2023 a été envoyé à l'ensemble des membres du jury afin qu'ils votent (par retour de mail) les modifications ci-dessous à apporter au RI :

3.4. Procédure de recrutement sur Contrats doctoraux sur contingent ED (concours de l'ED)

Un directeur, une directrice, de thèse ayant obtenu le financement d'un contrat de thèse par l'établissement (UGA, USMB) l'année précédente (e.g. contrats de l'ED, IRGA, LABEX, EUR, ...) ne pourra pas présenter de candidat, candidate, au concours de l'ED.

Article 8. Soutenance de thèse

L'ED CSV recommande fortement que chaque thèse s'accompagne de la publication au minimum d'un article de recherche ou d'un article de revue mais sans qu'un nombre minimum de publications ne soit exigé pour pouvoir soutenir sa thèse.

11.4. Rattachement de HDR à l'ED CSV

Le Comité d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) Chimie et Sciences du Vivant est adossé à l'ED CSV. Les candidats ayant obtenus leur diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) au Comité HDR CSV sont rattachés automatiquement à l'ED CSV. Si un chercheur déjà HDR, mais non rattaché à l'ED CSV souhaite le devenir, il lui sera demandé un CV détaillé ainsi qu'une lettre motivant cette demande de rattachement. Son dossier sera ensuite examiné par le comité HDR CSV et par la commission CD3 du Collège Doctoral.

11.4. Rattachement de HDR à l'ED CSV (Nouvelle proposition)

Le Comité d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) Chimie et Sciences du Vivant est adossé à l'ED CSV. Les candidats, candidates ayant obtenu leur diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) au Comité HDR CSV sont rattachés automatiquement à l'ED CSV.

Si un chercheur, une chercheuse, a obtenu son HDR dans une autre ED, mais souhaite son rattachement à l'ED CSV, il lui sera demandé un CV détaillé ainsi qu'une lettre motivant cette demande de rattachement. Son dossier sera examiné par le comité HDR CSV et par la commission CD3 du Collège Doctoral en utilisant, par mesure d'équité, les mêmes critères de recevabilité que ceux appliqués aux candidats, candidates, présentant leur HDR à l'ED CSV (voir article 11.3.2.).

Ont voté pour :

L. PELOSI
M. DRAYE
D. GUEYRARD
B. REINEKING
C. MASSIT
E. FONTAINE PELLETIER
N. SPINELLI
M. PEUCHMAUR
U. SCHLATTNER
R. AUZELY VELTY
S. RICARD BLUM
S. BAILLY
T. DOUKI
C. ARNAUD
S. OLLAGNIER DE CHOUDENS
M. SOLER LOPEZ
X. CATTOEN
A. GUITTON
E. BAUDA
J. COSSU

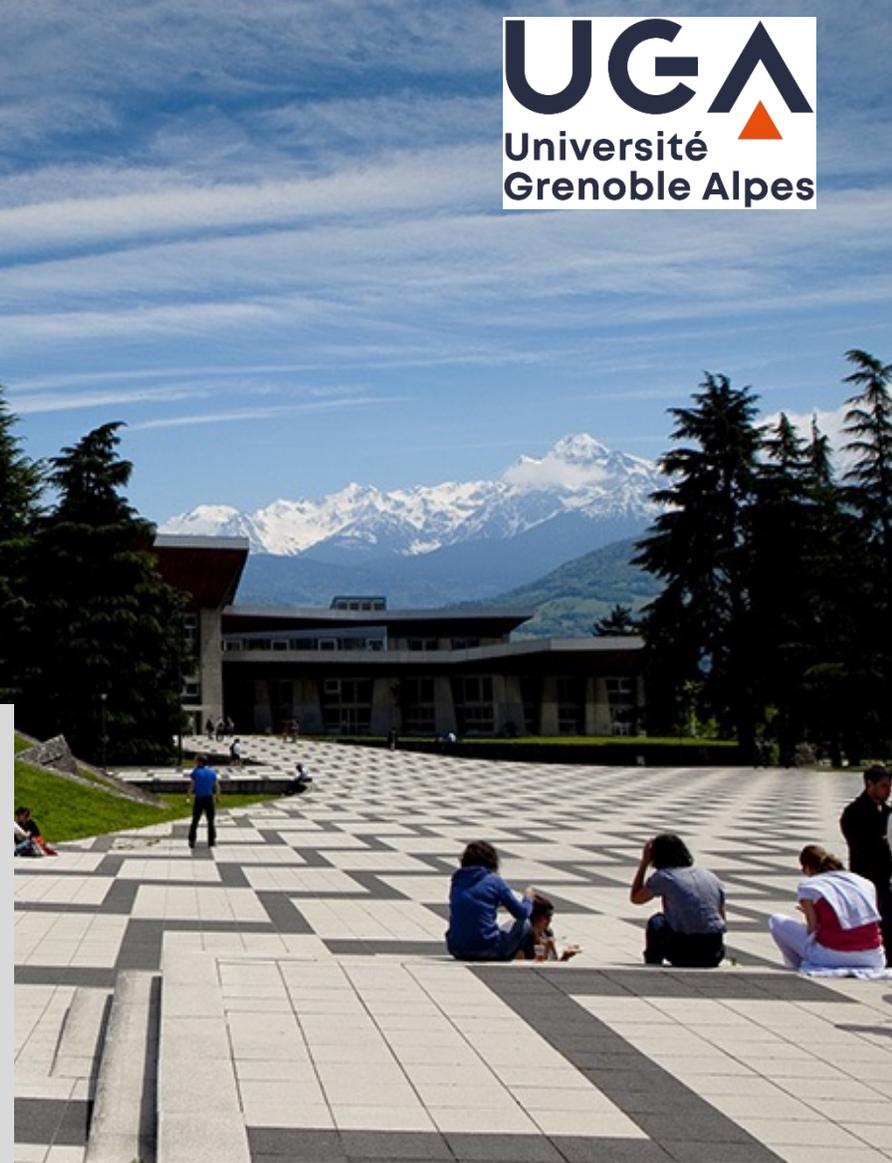
Pas de vote contre

N'ont pas voté :

E. PLANUS

Ordre du jour

- **Approbation des CR des conseils du 22 septembre et 9 novembre 2022**
- **Présentation et élection du nouveau membre extérieur**
- **Contrats doctoraux 2023**
- **Budget**
- **Règlement intérieur**
- **Référents des unités de recherche**
- **Points divers**



APPROBATION DES PV DES CONSEILS PRECEDENTS

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE EXTERIEUR DU CONSEIL

- Prof. Stéphane Danièle

Directeur de l'ED de Chimie Lyon I

Membre du jury du concours de CSV en 2022



CONTRATS DOCTORAUX 2023

- Dépôt des candidatures – avant le 19 avril à 12:00
- Sélection des candidats – 4 mai
- Sélection du jury – 10 mai
- Concours – 8 et 9 juin de 8h à 18h – amphitheâtre Rassat
 - 8 à 11 membres locaux + 3-4 extérieurs + 3 scrutateurs (2 doctorants élus + directeur ED)
 - Audition : 10 min de présentation du sujet (avec support) + 10 min de questions (questions scientifiques + motivation) – possibilité de demander projets M2 + thèse en 2-3 pages.
- Validation par le Conseil ED – 12 juin de 10h à 12h

BUDGET 2023

- Dotation 2023 basée sur les dépenses de 2022

Prévision de dotation 2023 : 19000 €		
Nature des dépenses	Type des dépenses	Projection 2023
Fonctionnement	Réception/repas	5 000.00 €
	Mission	1 500.00 €
	Bourses/Subventions	3 000.00 €
	Autres (prix doctorants...)	600.00 €
	Sous total	10 100.00 €
	Vacations	200.00 €
Masse salariale	Formations UGA	8 700.00 €
	Sous total	8 900.00 €
	TOTAL	19 000.00 €

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

- Adaptations générales du RI
 - « Laboratoire » devient « unité de recherche »
 - Féminisation du texte

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 3.1.1.2	L'ED peut refuser l'inscription si le niveau académique du candidat, de la candidate est jugé trop faible (notes et/ou classement faibles), si la formation du candidat, de la candidate ne paraît pas en adéquation avec le projet de thèse ou si ce dernier n'est pas dans le périmètre thématique de l'ED. Au besoin, l'ED demande un avis consultatif à la commission 'Dispenses-Dérogations Doctorales' (CD3).
Article 3.1.1.3	Afin de garantir une bonne qualité d'encadrement, le taux d'encadrement du directeur, de la directrice, de thèse ne devra pas dépasser 300% (par exemple 3 doctorants encadrés à 100%), et dans la limite de 5 doctorants encadrés.
Article 3.1.1.4	Le seuil de financement pour réaliser une thèse à l'Ecole Doctorale Chimie et Sciences du Vivant correspond au SMIC , sur une durée de 36 mois. Toute demande de prolongation au-delà de 36 mois devra être financée avec le même seuil, jusqu'à la soumission du manuscrit de thèse marquant le début officiel de recherche d'emploi.

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 3.4	<p>La politique d'attribution de ces contrats repose sur l'excellence des candidats indépendamment de toute orientation thématique ou de l'unité de recherche. L'accès au concours est réservé en priorité aux étudiants, étudiantes, ayant obtenu (ou qui obtiendront) leur diplôme de master l'année du concours.</p> <p>Un contrat doctoral du contingent de l'ED ne peut être attribué à un projet pour lequel le directeur, la directrice, principal(e) aurait obtenu un financement d'un contrat de thèse de l'établissement (UGA, USMB) l'année précédente (e.g. contrats de l'ED, IRGA, LABEX, EUR,...).</p>

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 3.4	<p>La procédure générale de sélection et d'attribution des contrats doctoraux de l'UGA se fait sur concours et comprend les étapes décrites ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Diffusion des projets de thèse par les unités de recherche.• Choix des candidats retenus par les directeurs de thèse (1 candidat maximum par projet).• Dépôt des dossiers de candidatures à l'Ecole Doctorale. La composition du dossier est à retrouver sur le site WEB de l'EDCSV.• Sélection sur dossier des candidats à auditionner (jury : 3 membres du conseil de l'ED, bureau de l'ED, 2 responsables de Masters grenoblois, 2 élus doctorants)• Audition et classement des candidats (jury : 8 à 11 chercheurs (représentants des unités de recherche) rattachés à l'ED et représentants les grandes disciplines de l'ED, 2 à 4 membres extérieurs + 3 scrutateurs : directeur d'ED et 2 doctorants élus)• Validation du classement et des candidats retenus par le conseil de l'ED.

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 4.2	<p>Composition du CSI</p> <p>Outre le doctorant, la doctorante, son directeur, sa directrice, de thèse (et, le cas échéant, le co-directeur, la co-directrice ou le co-encadrant, la co-encadrante), le CSI est composé de trois autres membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Deux membres, dont l'un au moins est titulaire de l'HDR (habilitation à diriger des recherches) doivent être extérieurs à l'équipe, au moins un des deux étant extérieur à l'unité de recherche. Au moins un de ces membres extérieurs est choisi pour son expertise dans le champ disciplinaire du projet de thèse. L'une de ces personnalités extérieures assure la présidence du CSI.- Un troisième membre du comité est proposé par le doctorant, la doctante. Cette personne peut participer à la discussion scientifique et joue le rôle de tuteur du doctorant. Elle doit posséder un emploi permanent à caractère scientifique (chercheur, enseignant, personnel technique...) et ne doit pas avoir de liens d'intérêt avec la direction de thèse (pas de collaboration scientifique en cours ni de publications communes au cours des trois dernières années). <p>Au moins un membre est non-spécialiste, extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse et dans la mesure du possible un membre est extérieur à l'établissement.</p>

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 4.3	<p>Organisation du CSI</p> <p>Le jour de la visite, le doctorant, la doctorante, devra présenter l'état d'avancement de ses travaux de thèse, les formations suivies, au cours d'un exposé oral d'au moins 30 minutes suivi d'une discussion d'au moins 1 heure. Cet exposé oral pourra se faire en anglais. Lors de la seconde visite du CSI, les perspectives de publication (et/ou de brevet), le projet professionnel et la proposition d'un échéancier pour la 3ème année devront être discutés.</p>

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 5.1	<p>Le directeur de l'ED s'appuie sur le compte rendu du CSI, l'avis de la direction de thèse, l'avis de la direction de l'unité de recherche, pour évaluer la faisabilité d'une réinscription en thèse.</p> <ul style="list-style-type: none">• En cas d'avis positif de la direction de l'ED, le gestionnaire de l'ED procédera à la suite administrative de l'inscription.• En cas d'avis réservé ou négatif de la part du CSI, la direction de l'ED interagira directement avec le doctorant, la doctorante, la direction de la thèse et la direction de l'unité de recherche pour décider de la suite à donner. Le doctorant, la doctorante, pourra être accompagné par un représentant doctorant élu.
Article 5.2	<p>Une inscription au-delà de la 3ème année n'est accordée que sur dérogation et dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• La soutenance est prévue dans les 3 mois suivant la fin du contrat.• Inscription tardive (entre janvier et juin) en première année nécessitant une 4ème inscription.• Certaines co-tutelles internationales dont la convention prévoit une durée de 4 ans.• Obtention d'un financement complémentaire pour une 4ème année avec engagement de soutenir avant la fin de la 4ème année.

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 5.3.	<p>Thèses réalisées à temps partiel</p> <p>Les conditions suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le doctorant, la doctorante, devra disposer d'une couverture sociale et de responsabilité civile adaptée dans toutes les situations.• L'employeur devra donner son accord écrit.• Le temps consacré aux travaux de recherche en vue de préparer le doctorat doit être mentionné clairement dans le document définissant le projet doctoral (fiche "salariés"). L'école doctorale évalue si la quotité de temps envisagée est suffisante pour mener à bien le projet doctoral sur une durée de 6 ans maximum. Elle le fait en concertation avec l'employeur lorsque le doctorant prévoit de consacrer une partie de son temps de travail salarié à sa thèse.

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 6	<p>Formations</p> <p>Dans le cadre de son Département Formations Transversales et Insertion Professionnelles (DFTIP), le CED offre un panel important de modules de formations rentrant dans les deux dernières catégories.</p> <p>Les doctorants, doctorantes, ont aussi la possibilité, en accord avec leur directeur de thèse, d’obtenir leurs 80 HF non disciplinaires, en suivant les formations dispensées au sein des parcours proposés par le DFTIP (voir le site WEB du Collège des Ecoles Doctorales).</p> <p>D’autres formations peuvent être suivies hors du site de Grenoble, en France ou à l’étranger, en présentiel ou en distanciel (ex. MOOCS) si elles sont utiles au projet du doctorant. Le doctorant, la doctorante, devra auparavant faire valider ces formations par l’ED et fournir les justificatifs nécessaires (programme détaillé et certificat de participation).</p> <p>L’ED a obligation que le doctorant, la doctorante, soit aussi sensibilisé(e) à la sécurité (celle-ci est généralement dispensée par l’unité de recherche d’accueil) et à l’éthique et à l’intégrité scientifique. Dans ce dernier cas, une formation minimale est obligatoire à l’ensemble des doctorants du site de Grenoble.</p>

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 8	<p>Soutenance de thèse</p> <p>Un nombre de publications minimum n'est pas exigé pour pouvoir soutenir sa thèse au sein de l'ED CSV.</p>
Article 8.9	<p>Délibération</p> <p>La délibération du jury doit se tenir en deux phases :</p> <p>La première, pendant laquelle l'ensemble des membres du jury pourra apporter les éléments supplémentaires utiles.</p> <p>La seconde, lors de laquelle les membres de la direction de thèse peuvent être invités par le président, la présidente du jury à quitter la salle de délibération ou, s'ils sont autorisés à rester, à ne pas intervenir pour la décision finale d'attribution du diplôme.</p>

Chapitre 2 – Le doctorat

Article	Modifications
Art. 8.11	<p>Prestation de serment</p> <p>En accord l'arrêté du 26 août 2022, à l'issue de la soutenance et après délivrance du titre, le docteur prête serment en français ou en anglais en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.</p> <p>« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »</p>

Chapitre 3 – L’habilitation à diriger des recherches

Article	Modifications
Art. 11.2	<p>Composition</p> <p>Le Comité HDR est constitué d’un nombre suffisant de chercheurs et d’enseignants-chercheurs de l’ED afin d’en couvrir l’ensemble des spécialités. Des membres extérieurs à l'ED peuvent faire partie du comité.</p> <p>Les membres du comité sont nommés pour une période de 4 ans renouvelable une fois.</p> <p>Renouvellement des membres du comité : les membres du comité sont proposés par le conseil d'ED et composition du Comité est soumise à l’approbation du Conseil du Collège Doctoral.</p> <p>Le président du comité HDR est choisi en son sein par les membres du comité.</p> <p>Le Comité HDR Chimie et Sciences du Vivant comprend 13 membres.</p>

Chapitre 3 – L’habilitation à diriger des recherches

Article	Modifications
Art. 11.3.2	<p>Critères généraux de recevabilité d'une candidature HDR à CSV</p> <ul style="list-style-type: none">• Délai de 5 à 7 années de recherche minimum après la thèse.• Une production scientifique régulière et suffisante montrant une activité soutenue, et notamment dans les années précédant la demande. Ce critère sera apprécié en fonction de la durée de l'expérience de la recherche.• Avoir fortement contribué à l'avancement d'un thème de recherche.• Une expérience d'encadrement d'étudiants de Master (M2) ou de doctorants (ex : co-encadrement de thèse reconnu par l'Ecole Doctorale concernée et certifié par le Directeur de l'Unité de Recherche). Une importance particulière est donnée aux publications co-rédigées avec un étudiant encadré par le candidat, la candidate.• Une mobilité géographique et/ou thématique est souhaitable depuis la thèse.• Avoir suivi une formation aux pratiques d'encadrement de doctorants.

Chapitre 4 – Autres dispositions

Article	Modifications
Art. 14	<p>Modalités de médiation</p> <p>Tout conflit majeur et non résolu entre un doctorant, une doctorante et son directeur, sa directrice, de thèse (ou le directeur, la directrice, de l'équipe d'accueil, le directeur, la directrice de l'unité de recherche d'accueil, ou autre) doit être porté à l'attention de la Direction de l'Ecole Doctorale dans les plus brefs délais. Au vu des problèmes ou des difficultés rencontrés, la Direction de l'ED peut alors mettre en place une médiation. Les encadrants, le directeur, la directrice de l'unité de recherche et le doctorant, la doctorante seront consultés séparément, puis la direction de l'ED proposera une méthode de résolution des conflits lors d'une réunion des différents partenaires. Le doctorant, la doctorante, peut être accompagné(e) par un/une autre doctorant(e) (ou une autre personne de son choix) s'il le souhaite.</p>

REFERENTS DES UNITES DE RECHERCHE

BIOSANTE Isabelle VILGRAIN / Céline FLEURY Julie BOURGET	IBS Philippe FRACHET
CERMAV Marie COUTURIER	LCBM Christine CAVAZZA
DCM Liliane GUERENTE/ Sandrine PY	LECA Francois POMPANON
DPM Philippe DELAIR	LESSEM Georges KUNSTLER
GIN Marylin VANTARD / Cécile MASSIT	LiPHY Stéphane LACOUR
HP2 Claire ARNAUD	LNCMI Cyrille TRAIN
IAB Virginie FAURE / Chantal THIBERT	LPCV Gabrielle TICHTINSKY / Jacqueline MARTIN LAFFON
	SYMMES Pascale MALDIVI

- Développement communication sur les réseaux sociaux

RENOUVELLEMENT REPRESENTANTS ETUDIANTS

PhD Students

Aurianne GUITTON (SyMMES & DPM)

Vaitson CUMAKU (BioSanté)

Jordan COSSU (DCM & CERMAV)

Elda BAUDA (IBS)

Samuel NAUDI FABRA (IBS)



AUTRES POINTS

- Reconnaissance heure de formation pour participation à des congrès ou symposium
- Développement formations

VOTES

- Approbation des PVs
- Renouvellement membre extérieur du Conseil
- Approbation modifications du RI